

afin de former une commission spéciale chargée d'étudier les problèmes économiques et industriels. J'ai eu l'honneur d'être élu comme premier président de cette commission spéciale. Donc, au nom des membres de cette commission et de ceux qui s'intéressent directement ou indirectement à cette importante industrie de notre pays, voici les solutions que je propose à mon gouvernement:

1. Une revision complète de nos droits de douane, compte tenu de la consommation canadienne.

2. L'imposition de droits de douane fondés sur la verge carrée, au lieu du poids par livre.

3. L'abolition du tarif de préférence pour les Indes occidentales.

4. Un redoublement du contrôle douanier.

5. La revision du mot "dumping" dans la loi afin que le prix du produit importé comprenne le prix de la production, plus une marge raisonnable pour couvrir les frais de vente et d'administration et laisser un bénéfice.

6. La formation, au sein de la commission fédérale du tarif, d'un comité permanent chargé d'étudier les problèmes de l'industrie textile.

7. La garantie que tous les produits textiles lancés sur le marché canadien seront étiquetés de façon à en indiquer clairement la qualité et le lieu d'origine.

8. Une enquête économique sur la nature de nos exportations et de nos importations, qui nous permettrait de mieux équilibrer nos échanges commerciaux avec les autres pays.

9. La formation d'un Conseil d'orientation économique, au sein des Nations Unies ou d'une organisation analogue, afin de coordonner la production des parties intéressées.

10. La formation, si possible, d'un comité spécial de la Chambre des communes qui serait chargé d'étudier ce problème d'intérêt à la fois urgent et national.

Voilà les conclusions que je vous soumets bien respectueusement.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, sur le plan constitutionnel, nous devons dire que cet aspect se trouve à la source et à l'orientation de tous nos problèmes canadiens. Au fait, c'est en vertu de la constitution que nous devons diriger le pays, en raison des mesures législatives que nous adoptons, et nous devons agir de la sorte, en nous rappelant sans cesse l'esprit dont étaient animés les auteurs mêmes de cette Confédération.

Comme je le signalais tout à l'heure, par suite des conditions économiques et des fluctuations économiques qui sont intervenues depuis 1867, il y a lieu de se demander si, dans certains secteurs économiques, il ne serait pas avantageux d'amender la constitution canadienne. Eh bien, tant et aussi longtemps que la constitution canadienne de 1867 ne sera pas modifiée, amendée, après l'acceptation de toutes et chacune des parties intéressées, nous devons, au contraire des libéraux, qui l'ont sabotée et parfois ignorée, la respecter.

[M. Allard.]

Je crois sincèrement que le parti conservateur, qui a présidé à la naissance de la Confédération, est celui qui va restaurer dans notre pays l'esprit confédératif. Et c'est bien là le sentiment qu'exprimait le très honorable premier ministre actuel lorsque, le 19 novembre dernier, il déclarait à la pleine lumière de la Chambre des communes: Ottawa a cessé de dicter ses volontés aux provinces.

En 1867, les deux principales races et les quatre provinces d'alors se sont réunies afin de créer un gouvernement central et de lui confier des tâches, des champs d'action et des problèmes qui étaient communs à ces provinces, comme la monnaie, les postes et les affaires extérieures. Les provinces se sont alors réservé des champs d'action et des privilèges bien particuliers que nous relevons à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En agissant ainsi, les provinces canadiennes, et toutes celles qui se sont jointes par la suite à cet esprit confédératif, ont fondé ce que nous appelons le fédéralisme canadien. Le fédéralisme canadien consiste essentiellement en un régime de gouvernements autonomes, c'est-à-dire que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, sont maîtres absolus dans les sphères qui leur sont respectives et exclusives, et ils doivent collaborer dans les domaines qui leur sont communs, soit l'agriculture et l'immigration, comme le stipule l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ce sont ces principes que les tribunaux ont d'ailleurs sanctionnés à plusieurs reprises. Qu'il me soit permis de rappeler les décisions du Conseil privé à cet effet, tout particulièrement dans les causes de l'Aéronautique, *the Great West Saddlery* et *Edwards*, où il a été décrété, en principe, que l'immense majorité canadienne ne pouvait vivre en subventionnée de l'État, que l'intérêt national, en temps de paix, ne pouvait justifier aucunement l'État central d'intervenir, que les gouvernements provinciaux sont autonomes et sont maîtres absolus dans leurs sphères exclusives et qu'un gouvernement n'a pas le droit de faire indirectement ce que la loi lui défend directement.

Certes, monsieur l'Orateur, lorsque les provinces canadiennes ont formé la fédération canadienne en 1867, elles ont agi ainsi non pas dans l'intention d'abandonner leur propre subsistance et leur propre vitalité, loin de là, elles ont voulu assurer leur propre vitalité et c'est une indication que nous découvrons dans le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que je cite textuellement:

Considérant qu'une telle union contribuerait à la prospérité de ces provinces...